

Conditions générales de vente

Institut Universitaire de la Formation Continue

1. Présentation

L'Université de Guyane dispose d'un Institut Universitaire de la Formation Continue (IUFC). Son siège social est établi : Route de Baduel, 97300 Cayenne. L'IUFC développe, propose et organise des formations en présentiel, à distance ou au format hybride (associant à la fois présentiel et à distance) et de la Validation des Acquis de l'Expérience. Les formations continues proposées sont pour certaines diplômantes ou qualifiantes, elles permettent à tous types de publics (demandeurs d'emploi, salariés, travailleurs indépendants, libéraux, agents publics...) d'acquérir et/ou de renforcer des compétences durant leur vie active, afin qu'ils réalisent un projet d'évolution visant à sécuriser leur parcours professionnel : insertion professionnelle, mobilité interne ou externe, reconversion, création ou reprise d'activité. Par ailleurs, l'IUFC s'est engagé dans une démarche qualité permettant d'assurer un suivi pédagogique et administratif répondant aux textes en vigueur en matière de formation professionnelle, l'amélioration continue des pratiques fait donc partie intégrante des pratiques professionnelles du service.

1

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les actions de formation effectuées par des entreprises ou par des professionnels en activité ou en recherche d'emploi, auprès de l'IUFC de l'Université de Guyane.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client.e : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou finance une formation.
- Stagiaire : personne physique inscrite à une formation.
- Entreprise : personne morale qui passe commande d'une formation pour un ou plusieurs de ses salariés.
- Financier : organismes nationaux ou régionaux ou de branche qui financent les formations.

Le fait de passer commande, notamment au moyen d'une fiche d'inscription, d'un courriel, d'un courrier, d'un bon de commande, ou d'un contrat / une convention, implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente (CGV).

Document Qualité version du 20/04/2019

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du service de formation continue, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de ce dernier. Si toutefois, des conditions particulières devaient s'appliquer, elles seraient annexées à la convention de formation contractualisée entre l'Université de Guyane et le client.

3. Candidature

Le candidat se préinscrit sur la plateforme e-candidat via le site de l'Université de Guyane en fournissant toutes les pièces demandées. Suite à la commission pédagogique, avec la validation des acquis le cas échéant, il recevra un avis (favorable, défavorable ou en attente) dans un délai de 48h par courriel. Il devra ensuite finaliser son inscription administrative et pédagogique sur le site internet de l'Université.

Le pôle financier de l'IUFC doit être avisé des modalités spécifiques de prise en charge au moment de l'inscription par courriel (assistant.gestion@univ-guyane.fr), notamment concernant les modalités de justification de l'action, avant le début de la formation. Ce dernier s'engage à accuser réception du présent courriel dans un délai de 48h (jours ouvrés). Il en va de même des échéances de paiement pratiquées par le client, qui devront être acceptées par l'Université de Guyane notamment l'Agence comptable et intégrées à la convention de formation.

4. Obligations respectives des deux parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, une convention est adressée au client par courrier, en plusieurs exemplaires, en fonction du nombre de contractants et co-financeurs éventuels. Lorsque l'envoi a lieu par courriel, le client édite et signe le nombre d'exemplaires spécifiés (en fin de convention) et les retourne au pôle financier de l'IUFC avant le démarrage de la formation. Le pôle ingénierie pédagogique et de formation de l'IUFC adressera au client (ou à l'organisme payeur désigné par le client) au démarrage de la formation une attestation d'assiduité et à l'issue de toute action, une attestation de présence et une attestation de fin de formation.

5. Annulation ou report de la formation du fait du client

A compter de la date de signature du contrat ou de la convention, le client a un délai de dix jours pour se rétracter, sauf cas de force majeure. Toute annulation doit être communiquée par lettre

recommandée avec accusé de réception à l'IUFC. L'Université de Guyane se réserve le droit de facturer des frais d'annulation pouvant atteindre la totalité du prix de la prestation, conformément aux conditions et aux textes en vigueur à la date de signature de la convention par le client.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : aucun remboursement ne peut être accepté.

A l'exception du cas où la convention porte sur une formation diplômante, l'Université de Guyane offre la possibilité au client, avant le début de la prestation, de substituer au participant inscrit une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins. Si une convention spécifiant le nom du stagiaire a déjà été établie, un avenant à la convention sera établi.

6. Annulation ou report du fait de l'Université de Guyane

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'abandon de la formation par l'organisme de formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, ou pour raison médicale du formateur en application de l'article L6354-1 du Code du Travail, il est convenu entre les signataires du contrat, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme de formation remboursera au cocontractant les sommes qu'il aura indûment perçues de ce fait. C'est-à-dire les sommes qui ne correspondront pas à la réalisation de la prestation de la formation.

7. Paiement

Les prix indiqués comprennent la formation et les supports pédagogiques. En cas de règlement par un OPérateur de COmpétences (OPCO) dont dépend le client, il appartient à celui-ci d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'organisme avant le début de la formation.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription afin de figurer sur l'exemplaire de la convention que le client retournera signé au pôle financier. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, le solde restant dû par le client lui sera directement facturé. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à l'IUFC au premier jour de la formation, celui-ci se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au client.

8. En cas de défaut de paiement

Lorsque la facture n'a pu être recouvrée à l'amiable, un titre de recettes pour le montant dû est adressé au client par l'agent comptable de l'université de Guyane, avant recouvrement forcé. Sans paiement dans un délai de 20 jours, des poursuites seront engagées selon les textes en vigueur.

Toute formation réalisée et suivie qui n'aura pas fait l'objet d'un paiement intégral ne pourra faire l'objet d'une nouvelle inscription à l'université de Guyane, ni d'une délivrance de la certification visée.

9. Résolution des litiges

En cas de litige de toute nature, ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution du contrat, le client pourra adresser une réclamation préalable, en envoyant un mail à : reclamation.iufc@univ-guyane.fr. Il aura une réponse dans les meilleurs délais.

Il sera également possible d'envoyer un courrier à :

Université de Guyane
Institut Universitaire de la Formation Continue
Campus de Troubiran
2091 Route de Baduel BP 20792
97337 Cayenne Cedex

4

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature, ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal administratif de Cayenne. La responsabilité de l'IUFC vis-à-vis du client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le client au titre des présentes conditions.

10. Propriété intellectuelle

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Le client s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de l'Université de Guyane, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par

Document Qualité version du 20/04/2019

tous moyens.

11. Données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du site internet de l'Université de Guyane ou tout autre moyen. Il lui suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier ou un courriel au directeur de l'IUFC, qui est responsable du traitement des données.

Les données personnelles concernant le stagiaire, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation remplie par ses soins, et toutes informations futures, sont obligatoires. Elles sont exclusivement utilisées par l'IUFC dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts et sont transmises le cas échéant selon les textes en vigueur.